



---

**ASSEMBLEE CONSTITUTIVE DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG**  
**KONSTITUIERENDE VERSAMMLUNG DER AGGLOMERATION FREIBURG**

**SEANCE DU 19 FEVRIER 2008**  
**SITZUNG VOM 19. FEBRUAR 2008**

**Présence de / Anwesend:**

**M. Nicolas Deiss**, Préfet du District de la Sarine, Président

**Herr Nicolas Bürgisser**, Oberamtmann des Sensebezirks, Vizepräsident

**M. Hubert Dafflon**, Service des constructions et de l'aménagement, Chef de service

**Mme Giancarla Papi**, Service des constructions et de l'aménagement, Cheffe de Section

**Mme Brigitte Leiser**, Service des communes, Adjointe du chef du Service des communes

**M. Patrick Cudré-Mauroux**, CUTAF, Administrateur

**Mme Madeleine Genoud-Page**, Conseillère communale Fribourg

**Mme Corinne Margalhan-Ferrat**, Assemblée constitutive, Conseillère scientifique de l'agglomération

**M. Grégoire Cantin**, Assemblée constitutive, Collaborateur

**Délégués / Delegierte**

**Mme Dominique Nouveau-Stoffel et Mme Antoinette de Weck, MM. Christoph Allenspach, Gilles Bourgarel, Jean Bourgknecht, Pierre-Alain Clément, Daniel Gander, Christian Morard et Philippe Wandeler (Fribourg)**

**MM. Marc-Antoine Messer et Benoit Piller (Avry)**

**Mme Solange Berset et M. Gilbert Perrin (Belfaux)**

**MM. André Bruderer, Jean-Marc Kuhn et Albert Lambelet (Corminboeuf)**

**MM. Georges Baechler, Philippe Equey et Michel Ramuz (Givisiez)**

**MM Alexis Overney et René Schneuwly (Granges-Paccot)**

**Frau Hildegard Hodel Bruhin, Herr Rudolf Zurkinden und Herr André Schneuwly (Düdingen)**

**Mme Anne Maillard-Magnin et MM. Jean-François Emmenegger, Jean-Pierre Helbling et Olivier Maradan (Marly)**

**MM. Alain Blanc, Daniel Blanc et Yvan Tona (Matran)**

**Mme Annelise Meyer-Glauser (Villars-sur-Glâne)**

**Herr Roman Schwaller, Herr Nicolas Blanchard und Herr Pascal Zbinden (Tafers)**

**Excusés / Entschuldigt :**

**M. Pascal Corminboeuf**, Conseiller d'Etat, Directeur, Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts

**M. Georges Godel**, Conseiller d'Etat, Directeur, Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

**M. Markus Baumer**, Coriolis Promotion

**Mme Florence Cauhépé**, Réseau économique

**M. Nicolas Zapf**, Fribourg Tourisme et Région

**M. Georg Tobler**, Office fédéral du Développement territorial (ARE)

**Mme Fiorenza Ratti**, Secrétariat d'Etat à l'économie

**M. Gérald Mutrux**, Service des communes, Chef de service

**M. Etienne Devaud**, Syndic de la commune de Neyruz

**Délégués / Delegierte**

**M. Roland Berset (Avry)**

**M. Marc Lüthi (Belfaux)**

**Herr Niklaus Mäder (Düdingen)**

**M. Olivier Schaller (Granges-Paccot)**

**Mme Erika Schnyder, M. Michel Cochard et M. François Pythoud (Villars-sur-Glâne)**

**Scrutateurs** : MM. Jean-Pierre Helbling, Michel Ramuz et Philippe Wandeler

**Début de la séance** : 07h.30

\* \* \*

**Ordre du jour** :

1. Salutations du Président
2. Approbation des procès-verbaux
3. Communications du Président
4. Demande de sortie du périmètre provisoire de l'agglomération formulée par la Commune de Tafers.
  - § Formulation de la demande par la Commune de Tafers
  - § Proposition du Bureau
  - § Discussion
  - § Vote concernant la demande de sortie du périmètre provisoire de l'agglomération
5. Projet de statuts de l'agglomération
  - § Présentation de la synthèse des déterminations des directions et services cantonaux dans le cadre de l'examen final du projet de statuts
  - § Propositions et modification
  - § Discussions et votes
6. Comptes 2007
  - § Lecture du Rapport des réviseurs
  - § Discussion
  - § Vote
7. Divers

## **1. Salutations et ouverture de la séance**

**Le Président.** Meine sehr verehrten Damen und Herren Delegierte. Ich begrüße Sie recht herzlich zur heutigen Sitzung der Konstituierenden Versammlung.

J'ouvre cette séance et je salue toutes les Déléguées et tous les Délégués présents et leur souhaite la bienvenue.

Je tiens à excuser l'absence de MM. les Conseillers d'Etat Pascal Corminboeuf et Georges Godel qui sont retenus par la séance du Conseil d'Etat. Parmi les invités, je salue M. Hubert Dafflon, Chef du Service de l'aménagement et des constructions, Mme Giancarla Papi, Cheffe de section du Service de l'aménagement et des constructions, Mme Brigitte Leiser, Adjointe du chef du Service des communes, M. Cudré-Mauroux, Administrateur de la CUTAF et Mme Madeleine Genoud-Page, Conseillère communale de la Ville de Fribourg.

Je sou mets maintenant l'ordre du jour qui vous est parvenu avec la convocation à la présente séance. Y a-t-il des remarques concernant cet ordre du jour ? Ce n'est pas le cas, il est donc accepté.

## **2. Approbation des procès-verbaux de la séance de l'Assemblée constitutive du 22 novembre 2007.**

**Le Président.** Avant de passer à l'approbation du procès-verbal, je tiens à vous donner lecture de la lettre transmise par M. le Conseiller d'Etat Pascal Corminboeuf à l'attention de l'Assemblée constitutive:

*Monsieur le Président,*

*Monsieur le Vice-président,*

*Mesdames et Messieurs les Délégués,*

*Nous accusons réception de votre envoi du 5 février 2008 contenant l'invitation et les documents relatifs aux objets inscrits à l'ordre du jour. Etant donné que le mardi est, comme vous le savez, le jour des séances hebdomadaires du Conseil d'Etat, il ne nous est pas possible de prendre part à votre séance et nous vous prions dès lors de bien vouloir excuser notre absence.*

*S'agissant du projet de statuts qui est à l'ordre du jour de votre séance, le Conseil d'Etat a pu en prendre connaissance et il a exprimé un avis de principe favorable quant à son approbation, sous réserve des décisions à prendre par votre Assemblée. Il attend dès lors que les dernières modifications soient apportées au projet de statuts et que ceux-ci soient ainsi*

*soumis de suite au Conseil d'Etat en vue de leur approbation, conformément à la loi sur les agglomérations. L'approbation du Conseil d'Etat est en effet nécessaire afin que la procédure de débat et de discussion publique en vue de la votation du 1 er juin 2008 puisse avoir lieu.*

*En date du 12 février 2008, l'Office fédéral du développement territorial a publié la liste des projets d'agglomération déposés au 31.12.2007. Comme on le pressentait, il y a bien plus de projets déposés que de moyens financiers disponibles. C'est dire que la concurrence entre les agglomérations suisses risque d'être rude et il importe de mettre toutes les chances du côté du projet fribourgeois afin de préserver ses atouts. Or un de ces atouts est précisément la structure spécifique de l'agglomération institutionnelle avec sa démarche participative et son ancrage démocratique.*

*Pendant bien des années, le Canton de Fribourg était le seul à disposer d'une loi sur les agglomérations. Mais les autres cantons ne sont pas restés inactifs. A titre d'exemple, il convient notamment de citer le Canton de Berne, qui a adopté une loi en 2007 et qui soumet au scrutin populaire sa première agglomération le 24 février prochain. Peu importe que dans ce canton la terminologie soit quelque peu différente : la conférence régionale selon le nouveau droit bernois est une corporation de droit public dont les membres sont des communes et qui a des fonctionnalités fort semblables à l'agglomération selon le droit fribourgeois.*

*Ceci dit, vos débats et discussions peuvent et doivent avoir lieu, mais il ne faudra pas perdre de vue qu'il y a des échéances importantes fixées désormais au niveau fédéral et qu'il convient de les prendre en compte. Dans ce sens, nous vous encourageons à mener à bien vos travaux, dans un esprit d'ouverture, de transparence, de respect mutuel et d'orientation vers l'avenir. Etant donné que cette séance est susceptible d'être la dernière de l'Assemblée constitutive, nous tenons à exprimer nos remerciements à l'adresse de toutes les personnes qui se sont engagées dans ce projet et ont œuvré, à un titre ou à un autre, pour le renforcement de la région centre du canton.*

*En vous souhaitant un excellente séance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, Mesdames et Messieurs les Délégués, nos salutations distinguées.*

*Le Conseiller d'Etat, Directeur Pascal Corminboeuf, Président du Conseil d'Etat.*

Je passe maintenant à l'approbation du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2007. Y a-t-il des remarques au sujet de ce document ? Ce n'est pas le cas. Il est ainsi approuvé avec remerciements à son auteur.

### **3. Communications du Président**

**Le Président.** Pendant ces derniers mois, nous avons procédé avec une société spécialisée en relations publiques à l'élaboration d'un concept pour la campagne d'information en vue de la votation du 1<sup>er</sup> juin prochain. Il y a évidemment, hormis le matériel usuel, du matériel didactique pour les stands lors des séances d'information, des imprimés, ainsi que des articles de presse.

Des dates pour les séances d'information aux communes prévues par la loi sur les agglomérations ont été fixées avec les différents conseils communaux. Vous avez reçu dans les documents de la présente séance le récapitulatif de toutes ces dates. Je vous rappelle que ces séances organisées par les conseils communaux s'ajoutent aux autres séances publiques d'information organisées par l'Assemblée constitutive qui ont déjà eu lieu ou qui auront encore lieu.

Eine erste solche Informationssitzung im Sensebezirk hat am 13. Februar 2008 in Düringen stattgefunden. Ihr war ein guter Erfolg beschieden. Die Herren Staatsräte Pascal Corminboeuf und Beat Vonlanthen, sowie mein Kollege und Oberamtmann des Sensebezirks, Herr Nicolas Bürgisser, haben daran teilgenommen. Es ist wichtig, an diesen Sitzungen jeweils in Erinnerung zu rufen, welche Rolle der Gemeinderat zu erfüllen hat. Der Gemeinderat ist einerseits das einzige Organ, das die Befugnis hat, den Austritt aus dem provisorischen Perimeter zu verlangen. Andererseits ist der Gemeinderat jedoch absolut frei, besondere Informationssitzungen durchzuführen, falls er dies wünscht. Die Bevölkerung kann in dieser Phase absolut keinen Einfluss nehmen. Sie kann höchstens gewisse Anfragen stellen, wobei auch hier dem Gemeinderat freigestellt ist, auf diese Begehren einzugehen oder nicht. Dies aus dem einfachen Grunde, weil das Gesetz in den verschiedenen Gemeinden für eine Teilnahme oder Nichtteilnahme am provisorischen Agglomerationsperimeter nur eine Volksabstimmung vorsieht. Der Gemeinderat braucht auf alles Andere nicht einzugehen, weil das Gesetz ausdrücklich dazu keine Vorschriften enthält. Man kann mit dieser Situation zufrieden sein oder nicht, aber über das Gesetz wurde nun einmal so abgestimmt.

La prochaine séance publique d'information aura lieu le 28 février 2008 à Granges-Paccot. Le but de cette séance est double : donner des informations techniques quant au fond, avec notamment les messages politiques et les questions-réponses pour la population. En effet, il y a un bon nombre d'hérésies qui circulent parmi certains groupes de population, en particulier lorsqu'ils sont opposés l'agglomération. Ceci est bien légitime dans une démocratie mais de là à lancer de fausses informations, il y a une marge à ne pas dépasser. L'exemple type est de croire qu'il en coûtera moins cher aux

communes de participer à l'agglomération en bilatérale, notamment pour la CUTAF. Si nous prenons le cas de la commune de Belfaux qui a sur son territoire plusieurs arrêts de bus à prendre en compte, il est faux de penser qu'elle puisse passer un contrat avec les TPF pour ne payer que la part financière de CHF 25'000.- pour ses seuls arrêts. En effet, la commune utiliserait de Fribourg jusqu'à Belfaux le tracé de la CUTAF qui est financé par l'ensemble des communes membres. Par conséquent, les TPF devraient ajouter ou faire ajouter une participation pour l'utilisation des secteurs par analogie au marché de l'électricité. Ainsi, le Groupe e fait payer l'utilisation de ses infrastructures pour l'alimentation en électricité aux autres entreprises d'électricité. Dans ce marché libéralisé, il n'est pas possible d'empêcher l'utilisation des infrastructures mais on peut faire payer l'utilisation du transit. Il faut donc faire très attention avec ce genre de schéma qui est totalement faux. Au niveau de l'agglomération, nous nous efforçons de faire passer l'idée qu'il ne s'agit pas de se limiter à une simple analyse comptable de la situation mais qu'il faut tenir compte des enjeux pour le développement des communes. C'est ce que nous n'avons pas réussi avec la commune de Grolley. Typiquement pour un montant de CHF 80'000.- elle aurait pu participer aux cinq grands domaines importants pour le développement d'une commune et d'une région. Elle aurait pu profiter du fait que les autres communes financent la grosse partie de ces domaines. C'est le point sur lequel nous devons faire réfléchir la population et que nous défendrons lors de ces séances d'information.

Je vous informe aussi que nous avons déposé le projet d'agglomération. Il en va de même de Bulle qui a également déposé un projet. Je félicite nos amis gruyériens qui ont choisi une autre façon d'opérer.

J'aimerais remercier toutes celles et ceux qui ont cravaché pour ficeler ce projet d'agglomération qui reste, pour moi, une des réalisations les plus remarquables de ces dernières décennies dans le Canton de Fribourg. Avec lui, on a amené de nombreuses communes à faire une planification d'ensemble de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de la mobilité. Ceci est vraiment l'avenir.

En mars, interviendront les premières réponses des offices fédéraux concernant les conditions d'entrée en matière. En juin, il y aura encore une réunion de travail avec la commission fédérale d'experts chargée d'évaluer tous les projets. Ce sera pour nous l'occasion de mettre à jour les derniers détails si nécessaire. Nous connaissons en août prochain, les montants financiers que notre projet pourrait se voir attribuer.



#### **4. Demande de sortie du périmètre provisoire de l'agglomération formulée par la Commune de Tafers**

**Der Präsident.** Ich gehe nun über zu Punkt 4, dem Gesuch der Gemeinde Tafers für den Austritt aus dem provisorischen Agglomerationsperimeter. Vorgängig möchte ich aber zuerst die Abstimmungsgrundlagen in Erinnerung rufen, damit die Versammlung über diesen Punkt im Klaren ist.

Selon l'art. 7 de la LAgg, le périmètre provisoire déterminé par le Conseil d'Etat ne peut être modifié que par une décision prise à la majorité des deux tiers des délégués présents. Par conséquent, les abstentions sont à traiter comme des votes négatifs.

Es braucht also eine Zweidrittelmehrheit der anwesenden Delegierten, was bedeutet, dass Enthaltungen als Neinstimmen gelten. Sie können also nur Ja oder Nein stimmen. Falls Sie sich enthalten, würde dies ebenfalls Nein bedeuten.

Ich lese hier nun das Schreiben des Gemeinderats Tafers vom 20. Dezember 2007 vor, in welchem er sich wie folgt äussert:

*Sehr geehrte Damen und Herren*

*Der Gemeinderat hat sich zusammen mit den Delegierten der Agglomeration Freiburg in den letzten Jahren sehr intensiv mit dem Dossier Agglomeration Freiburg auseinandergesetzt. An den Sitzungen des Büros der konstituierenden Versammlung, an den konstituierenden Versammlungen, sowie an den Kommissionssitzungen, nahmen die Delegierten immer eine klare, unmissverständliche Haltung ein. In den Vernehmlassungsverfahren nahm der Gemeinderat Tafers jeweils explizit Stellung zu den einzelnen Dossiers und legte dabei seine Absichten und Vorstellungen detailliert dar. Der Gemeinderat hat verschiedene Stellungnahmen jeweils auszugsweise auch der Bevölkerung zur Kenntnis gebracht. Sämtliche Unterlagen sind auf der Homepage der Gemeinde Tafers abrufbar.*

*Im Rahmen der Erstellung der Botschaften an die Einwohner der Gemeinde Tafers hat der Gemeinderat seine Begründung für einen Ausstieg aus dem provisorischen Perimeter klar dargelegt. Die Begründungen sind vor allem mit Bezug auf den Autonomieverlust, das Kosten-Nutzen-Verhältnis der Betriebs- und insbesondere der Investitionskosten, die gewichtigen Einschränkungen der raumplanerischen Kompetenzen und die im Richtplan vorgesehene unerwünschte starke Konzentration der Entwicklung der Gemeinde Tafers an der Grenze zur Stadt Freiburg, transparent kommuniziert worden. Auch wurde die soeben abgeschlossene OP-Revision im Richtplan der Agglomeration in wesentlichen Teilen übergegangen, wobei das Entwicklungspotenzial der Gemeinde Tafers stark eingeschränkt wird. Ein weiterer Aspekt für unseren Entscheid ist die Tatsache, dass die Reorganisation der Bezirke und eine*

*allfällige regionale Neugliederung des Kantons Freiburg in der nächsten Zeit auf politischer Ebene diskutiert werden. Ein Einbezug des Hauptortes des Sensebezirks in die Agglomeration Freiburg zum heutigen Zeitpunkt greift dieser Diskussion vor und schafft für den Sensebezirk vollendete Tatsachen.*

*Um einer breit abgestützten Meinungsbildung gerecht zu werden, hat der Gemeinderat entschieden, eine Konsultativabstimmung durchzuführen, um den Puls der Stimmbevölkerung bezüglich eines Beitritts in die Agglomeration Freiburg zu fühlen. Das Resultat dieser Volksbefragung ist eindeutig - 83 Prozent waren gegen einen Beitritt in die Agglomeration Freiburg. An der Konsultativabstimmung haben 48.8 Prozent der stimmberechtigten Einwohnerinnen und Einwohner teilgenommen, das heisst wesentlich mehr als an einer Gemeindeversammlung.*

*Die Konsultativabstimmung hat gezeigt, dass die Meinung des Gemeinderates jener der grossen Mehrheit der Stimmbevölkerung entspricht. Es ging dem Gemeinderat dabei nie darum, die Verantwortung an die Stimmbürgerinnen und Stimmbürger abzuschieben, sondern einen derart wichtigen Entscheid demokratisch abzuwägen.*

*Nach umfassender und sorgfältiger Analyse und Abwägung aller Vor- und Nachteile für die Gemeinde Tafers in der Agglomeration Freiburg (wir verweisen diesbezüglich insbesondere auf alle Stellungnahmen zu den einzelnen Dossiers), gibt der Gemeinderat hiermit den Austritt aus dem provisorischen Perimeter auf den frühest möglichen Termin bekannt.*

*Dieses Austrittsgesuch beruht auf einen selbständigen (und von der Konsultativabstimmung unabhängigen) Beschluss des Gemeinderates Tafers und seinen eigenen Kompetenzen.*

*Wir bitten Sie, bis Ende Januar 2008 eine ausserordentliche konstituierende Versammlung einzuberufen, die über den Austritt der Gemeinde Tafers aus dem provisorischen Perimeter zu entscheiden hat.*

*Wir stützen uns bezüglich dieses Austritts auch auf das beiliegende, von Nicolas Deiss, Präsident der konstituierenden Versammlung, unterzeichnete Schreiben, in dem er in diesem Kontext den Anspruch auf Gleichbehandlung mit der Gemeinde Grolley bekannt gibt. Ausserdem bestätigt er, dass eine ausserordentliche Sitzung der konstituierenden Versammlung Anfang nächsten Jahres über einen Austritt aus dem provisorischen Perimeter der Gemeinde Tafers befinden wird. Ausserdem verweisen wir auf die Botschaft des Staatsrates an den Grossen Rat hin, indem erläutert wird, dass „es jeder Gemeinde des provisorischen Perimeters frei steht, im Laufe der vorbereitenden Arbeiten zu entscheiden, ob sie zum endgültigen Perimeter gehören wolle oder nicht“.*

*Gestützt auf die Anfragen der Mach- und Durchführbarkeit der Konsultativabstimmung hat uns der Oberamtmann – nach vorherigen Abklärungen mit dem Kanton – ermächtigt, das Verfahren durchzuführen. Erst*

*Monate später, beziehungsweise kurz vor der Abstimmung, gibt ein rechtliches Statement bekannt, dass es für die Durchführung der Konsultativabstimmung normalerweise einer Gesetzesgrundlage bedarf. Die rechtlichen Abklärungen der Gemeinde Tafers haben gezeigt, dass eine Konsultativabstimmung gemäss der Praxis des Bundesgerichts in besonderen Fällen auch ohne gesetzliche Grundlage durchgeführt werden kann. Bezüglich der durchgeführten Abstimmung sind drei Beschwerden hängig. Der Gemeinderat Tafers würde zwecks Legitimation deshalb, falls von der konstituierenden Versammlung ausdrücklich gefordert, Anfang 2008, nebst der durchgeführten Volksbefragung, nochmals eine ausserordentliche Gemeindeversammlung einberufen, analog der Gemeinde Grolley.*

*Aus diesem Grund erwarten wir bitte eine verbindliche Stellungnahme bis am 10. Januar 2008, ob der am 16. Dezember 2007 mittels Konsultativabstimmung überaus klar geäusserte Volkswille wie ein Beschluss der Gemeindeversammlung (analog Gemeinde Grolley) definitiv anerkannt wird und zwar unabhängig davon, ob der Oberamtmann oder allenfalls eine höhere Instanz die Konsultativabstimmung nachträglich wegen einer fehlenden Gesetzesgrundlage nicht als gültig erklären sollte. Im Sinne aller Parteien, möchten wir einen andauernden Rechtsstreit möglichst vermeiden.*

*Für eine zügige und ausgewogene Bearbeitung und Behandlung unseres Austrittsgesuches danken wir Ihnen im Voraus und wünschen Ihnen frohe Festtage. Unterzeichnet:*

*Der Gemeinderat Tafers.*

**Der Präsident.** Wir haben den Gemeinderat Tafers dazu aufgefordert, das Austrittsgesuch in seinem Namen zustellen, ohne sich direkt auf die Konsultativabstimmung zu berufen, was er dann auch gemacht hat. Soviel zum Austrittsgesuch des Gemeinderats Tafers. Ich gebe nun das Wort Herrn Schwaller, Gemeindeamman von Tafers, damit er sich dazu äussern kann.

**Herr Schwaller.** Vor ziemlich genau sechs Jahren habe ich hier, anlässlich der ersten Sitzung der Konstituierenden Versammlung, ein paar Worte an Sie gerichtet und zum Ausdruck gebracht, dass die Bevölkerung und der Gemeinderat von Tafers den Staatsratsbeschluss vom 4. Juli 2000 nicht mit Begeisterung zur Kenntnis genommen hat. Der Einbezug unserer Gemeinde in den provisorischen Perimeter der Agglomeration Freiburg hat Fragen aufgeworfen und auch engste Befürchtungen geweckt, und zwar nicht nur in Tafers. Die Skepsis, die Befürchtungen und die Ablehnung haben der Begeisterung nicht Platz gemacht. Man mag dies bedauern, aber die Realität ist eine andere.

Die heute vorliegenden Statuten mit den entsprechenden und insbesondere auch finanziellen Rahmenbedingungen, sowie der damit zusammenhängende

Richtplan, der für die Agglomeration von zentraler Bedeutung ist, verhindern ein Mitmachen der Gemeinde Tafers und haben zum Austrittgesuch geführt. Die Gemeinde Tafers ist von allen Gemeinden des Agglomerationsperimeters die Gemeinde mit dem finanzschwächsten Index. Und, damit verbunden, hat die Gemeinde Tafers im Verlaufe der letzten Jahrzehnte im Grossraum Freiburg immer zu den Gemeinden mit dem höchsten, wenn nicht jahrelang sogar mit dem absolut höchsten Steuerfuss gehört. Wir haben nie darauf gehofft und auch nie gefordert, dass man die Steuereinnahmen der juristischen Personen unter den Agglomerationsgemeinden aufteilt. Wir haben nur gefordert, dass man Verständnis für die grossen unterschiedlichen finanziellen Möglichkeiten der einzelnen Gemeinden aufbringt. Es ist heute aber nicht der Moment, nochmals eine inhaltliche Debatte zu führen und es ist auch nicht der Moment, einander Vorwürfe zu machen. Aus der Perspektive der Bürgerinnen und Bürger, die seit Jahren einen 10, 15 oder 20 prozentigen höheren Steuerfuss besitzen, wecken grosse Investitionen gleichzeitig auch immer grosse Befürchtungen und Ängste. Da vermag er Ratschlag, man dürfe nicht nur auf die Kosten schauen, nicht zu überzeugen. Aus der Perspektive der Bürgerinnen und Bürger stimmt das Kosten-Nutzen-Verhältnis eben nicht und auf die von Herrn Deiss soeben vorgelesenen gesetzlichen Inhalte gehe ich jetzt nicht mehr ein.

Alle diese Gründe haben aber dazu geführt, dass der Gemeinderat Tafers heute der Ansicht ist, dass es für beide Seiten das Beste ist, wenn die Gemeinde Tafers aus dem provisorischen Perimeter austritt. Wir wollen der Dynamik dieser Agglomeration in keinem Fall im Wege stehen. Wir wollen in den kommenden Monaten und Jahren keinesfalls diejenigen sein, die immer auf die Bremse stehen.

Die Tatsache, dass die Gemeinde Tafers auch Mitglied des Verkehrsverbunds CUTAF ist, stellt überhaupt kein Problem dar, da die zu lösenden Probleme mit denjenigen der Gemeinde St. Ursen identisch sind. Wir sind überzeugt, dass sich Lösungen finden lassen, die für beide Seiten akzeptabel sind und auch sonst wird die Gemeinde Tafers wie auch in der Vergangenheit dazu bereit sein, regionale Projekte wie zum Beispiel das Projekt „Cité des sports“ zu unterstützen.

Aus all diesen Gründen hat der Gemeinderat mit Schreiben vom 20. Dezember 2007 das Austrittgesuch gestellt, das Herr Deiss soeben vorgelesen hat, und der Gemeinderat tat dies auch im Wissen, dass der Beschluss des Gemeinderats mit der Mehrheit, ja sogar mit der grossen Mehrheit der Bevölkerung gefasst wurde. Niemand, weder die Gemeinde Tafers noch die Agglomeration hat ein Interesse an einem langwierigen Rechtsstreit und niemand kann Interesse an langanhaltenden Verzögerungen haben.

In diesem Sinne ersuche ich Sie, dem Antrag des Gemeinderats von Tafers zuzustimmen und die Gemeinde Tafers aus dem provisorischen Perimeter der Agglomeration Freiburg zu entlassen.

**Der Präsident.** Das Büro der Konstituierenden Versammlung hat anlässlich seiner Sitzung vom 14. Januar 2008 eingehend über das vom Gemeinderat Tafers stammende Gesuch für den Austritt aus dem provisorischen Perimeter der Agglomeration diskutiert. Es bedauert sehr, dass der Gemeinderat Tafers diesen Beschluss gefasst hat, sieht aber keine Veranlassung, die Angehörigkeit dieser Gemeinde zum genannten Perimeter aufrechtzuerhalten. Es schlägt deshalb den Delegierten vor, das vom Gemeinderat der Gemeinde Tafers formulierte Austrittsgesuch anzunehmen und diesem Gesuch für den Austritt aus dem provisorischen Perimeter der Agglomeration Freiburg Folge zu leisten. So lautet auch der Vorschlag, den Sie in der Botschaft des Büros, auf Seite 2, unter Punkt 4, vorfinden.

Ich eröffne nun die Diskussion in der Versammlung.

**M. Schneuwly.** La démocratie suppose le débat et le débat suppose aussi qu'il y ait des positions contradictoires. Permettez-moi de vous en livrer une. La demande que la commune de Tafers a déposée est pour moi une défaite pour l'agglomération. Il ne faut pas s'y tromper. Venant quelques mois avant la votation, cette position n'est pas la bienvenue. Mais surtout, elle n'est pas de mon point de vue justifiée. Je pense aussi que pour la commune de Tafers, cette position risque de constituer à long terme une défaite amère parce que les inconvénients décrits par M. le Syndic de Tafers sont connus, notamment au niveau de sa situation fiscale. Comment croyez-vous que ces inconvénients vont être résorbés si la commune de Tafers reste isolée ? Je crois pouvoir dire que mon intervention, même si elle est négative par rapport à la proposition, va dans le sens de l'amitié que chaque commune de ce canton doit se porter. J'ai assisté dernièrement à une séance lors de laquelle une carte des agglomérations a été présentée dans laquelle un certain nombre de communes singinoises limitrophes figuraient dans l'agglomération de Berne. Cela m'a interpellé à un moment où on parle beaucoup de nouvelle politique régionale au niveau fédéral, politique qui aura une incidence importante sur notre canton. Je me suis demandé comment il se faisait que le chef lieu du district de la Singine, qui est limitrophe des communes de Düdingen et de Fribourg, puisse prendre pareille décision à un moment où le mouvement vers des regroupements destinés à garantir l'efficacité s'accélère. Le moment paraît tellement étonnant, sachant qu'à la fin 2008, le chantier du pont de la Poya va débiter. Le pont de la Poya, c'est l'œuvre maîtresse de la CUTAF dont la commune de Tafers fait partie. Le pont de la Poya, c'est un lien direct entre la commune de Tafers et la commune de Fribourg, ainsi que

les communes de l'agglomération dont la commune de Tafers devrait faire partie, comme à l'époque le pont de la Madeleine l'était pour la commune de Dürdingen. Si je me remémore l'histoire de notre agglomération depuis le moment où la commune de Tafers a été intégrée, je ne m'explique pas la décision qui est prise, car chacun dans cette assemblée peut avoir des déceptions et des doutes par rapport aux statuts qui ont été présentés. La commune de Tafers et celle de Dürdingen d'ailleurs ont manifesté une volonté d'avoir une agglomération bilingue. Cette volonté a été comprise et a également été inscrite dans les statuts. La commune de Tafers a manifesté des soucis par rapport aux associations dans lesquelles elle était intégrée pour la promotion économique et touristique. Ces soucis ont été pris en compte y compris au niveau financier. Si nous parlons du volet financier, nous sommes dans un canton où les répartitions se font majoritairement sur une fourchette population-capacité financière. Non seulement ce schéma a été retenu finalement par les statuts – malgré les réserves que la commune de Granges-Paccot entre autres avait émises – mais nous avons réservé l'application future de la nouvelle péréquation intercommunale. Il n'y a aucune discrimination dans cette manière de faire et il ne serait être question que l'on applique aux communes de l'agglomération un schéma financier différent de celui qui sera prévu pour toutes les communes du canton dans la nouvelle péréquation financière. On parle aussi du Plan directeur de l'agglomération. Il ne faut pas se faire d'illusions. Si vous avez pour toutes vos communes limitrophes un plan qui est contraignant, pensez-vous réellement que vous serez plus libre dans l'application future de votre propre planification ? Au contraire, en participant aux travaux de l'agglomération, vous participerez au caractère évolutif de ce document et vous pourrez apporter vous-même les corrections adaptées à vos propres besoins. Je pense que la réaction qui est celle de la commune de Tafers aujourd'hui, que nous pouvons comprendre sur certains aspects, est une action qui est à trop court terme. Vous devez penser aux générations qui vont nous succéder et c'est par ce message d'espoir que j'entends terminer en recommandant aux délégués de faire en sorte que la commune de Tafers reste dans le périmètre de l'agglomération. La situation de cette commune n'a rien à voir avec celle dans laquelle était la commune de Grolley qui notamment ne faisait pas partie de la CUTAF.

**Herr Schwaller.** Ich bin ein wenig erstaunt über die Worte von Herrn Schneuwly, des Gemeindeammanns von Granges-Pacot. Wer unsere Stellungnahmen gelesen hat, der darf sich heute nicht erstaunt zeigen. Und was das Wohl der Gemeinde Tafers anbelangt und die Weitsichtigkeit, die man von unserem Gemeinderat verlangt, das müssen Sie allein uns überlassen. Es ist gut, wenn Sie Ihre Kräfte auf die Agglomeration konzentrieren. Wir sind Mitglied der CUTAF, das stimmt. Aber das Resultat

dieser zwölfjährigen Mitgliedschaft sieht aus der Sicht des Bürgers von Tafers leider sehr schwach aus. Wir haben in diesem Jahr zum ersten Mal CUTAF-Leistungen, zwei oder drei Kursfahrten, wobei noch zu prüfen ist, ob sich diese dann auch effektiv nutzbringend auswirken werden. Wir können uns auf eine zwölfjährige Mitgliedschaft in der CUTAF berufen und haben die denkbar schlechteste CUTAF-Buserschliessung aller Mitgliedsgemeinden, wobei man zu Beginn von einer 30minütigen Busfrequenz sprach. Ich habe schon einleitend gesagt, dass es nun nicht mehr der Moment sei, inhaltlich zu diskutieren. Aber, was die finanziellen Aspekte anbelangt, ist hervorzuheben, dass auch 50 Millionen einer 100 Millionen-Investition pro Kopf verteilt in Tafers auf kein Verständnis stossen wird, wenn man die Unterschiede der Steuerfüsse betrachtet, die ich soeben erwähnt habe. Die Poyabrücke endet auf dem Gebiet der Stadt Freiburg und wird Tafers mehr Verkehr bringen. Wir haben in Zusammenhang mit den Zahlen eine vorsorgliche Einsprache eingereicht, damit man auch uns in Tafers Zahlen liefert, um ersichtlich zu machen, was die Poyabrücke der Gemeinde Tafers effektiv bringen wird. Im Interesse der Sache haben wir dann diese Einsprache zurückgezogen. Aber es ist nicht so, dass die Gemeinde Tafers durch diese Brücke florieren wird, sondern sie wird uns nur eine höhere Verkehrsbelastung bescheren. Also, haben wir keine Riesenfreunde an der Poyabrücke, aber das ist eine ganz andere Sache.

Für mich ist klar, dass man sich bewusst sein muss, wenn Sie Tafers heute in diesem Perimeter belassen wollen, dass Sie Verzögerungen haben werden, weil wir diese Angelegenheit ganz bestimmt weiterziehen werden. Wir bestehen auf die Rechtsgleichheit mit der Gemeinde Grolley und es wird eine andere Instanz sein, die einen allfälligen Rechtsstreit zu entscheiden haben wird. Dies muss allen klar sein, und wer ein Interesse daran hat, dass die Angelegenheit Agglomeration Freiburg weitergeht, der ist der Meinung, und ich bin davon überzeugt, dass es das Beste ist, wenn die Gemeinde Tafers jetzt aus dem provisorischen Perimeter der Agglomeration Freiburg ausscheidet.

**Herr Bürgisser.** Ich bitte Sie, werte Delegierte, dem Austrittsgesuch des Gemeinderats von Tafers zuzustimmen. Zustimmen, um Ruhe in die Abstimmungsphase vor dem 1. Juni 2008 zu bringen. Zustimmen, um dem demokratischen Willen zu entsprechen. Was wir alle jetzt am wenigsten gebrauchen können, sind unkontrollierbare Emotionen, welche das Ziel, unser gemeinsam angestrebtes Ziel, nämlich das Schlussresultat vom 1. Juni 2008, gefährden könnten. Ich denke hier an die Gemeinde Belfaux, aber auch an die Gemeinde Marly. Ich persönlich verstehe die Reaktion und die Absicht des Gemeinderats, aus dem Perimeter auszutreten. Ich erinnere noch einmal daran, dass die Situation bezüglich der Agglomeration für die beiden Sensler

Gemeinden Düdingen und Tafers nicht identisch ist. Stimmen Sie, werte Delegierte, dem Austrittsgesuch zu, damit wir diese Angelegenheit so emotionslos wie möglich abschliessen können. Wir wollen einen unkontrollierten Flächenbrand verhindern. Dafür brauchen wir jetzt ein Ja zum Austrittsgesuch des Gemeinderats von Tafers.

**M. Clément.** J'aimerais tout d'abord rappeler à notre collègue de la commune de Tafers que la CUTAF n'existe pas depuis 12 ans mais bien depuis 8 ans. Evidemment la CUTAF n'est pas un supermarché dans lequel on se sert mais un exercice de solidarité. Toute à l'heure, M. le Président a annoncé les règles du jeu : c'est donc à la majorité des deux tiers des délégués présents que serait acceptée la sortie de la commune de Tafers. M. Schneuwly s'est prononcé pour dire que nous enregistrons aujourd'hui un échec, celui de voir une commune voisine quitter l'agglomération et malgré ou grâce à des sacrifices. Pour moi, ce n'est pas un échec de l'agglomération mais une erreur de la commune de Tafers. Nous avons travaillé ensemble pendant plusieurs années pour ce projet de statuts. Certes, toutes les propositions n'ont pas été retenues mais nous sommes arrivés à trouver une solution à la suite de nombreux compromis. Messieurs les délégués de Tafers, vous avez en novembre dernier refusé ce projet de statuts, ce qui a signifié pour beaucoup de délégués que vous aviez déjà décidé de refuser d'entrer dans cette agglomération. Nous devons en prendre acte. M. le Préfet de la Singine a signalé que nous ne devons pas alimenter un feu incontrôlé. J'ai envie de dire que certains se sont amusés à nous fournir des allumettes pour allumer le feu. Bref, il faut prendre une décision. Un non, en particulier de la part des délégués de la commune de Fribourg, serait interprété comme étant une marque d'arrogance. Une abstention revient à dire non. Un oui n'est évidemment pas à considérer comme une acception de cette demande de sortie mais comme le simple respect d'une volonté exprimée par le Conseil communal de la commune de Tafers. Par conséquent, je vous recommande, contraint et forcé, d'accepter la demande de Tafers.

**M. Allenspach.** Der Gemeindeammann von Tafers hat uns nochmals dargelegt, wie die Situation innerhalb der Gemeindegrenzen von Tafers betrachtet wird. Wir haben das schon öfters gehört, das ist die Sicht aus Tafers. Ich denke aber, dass man dies auch anders sehen kann, denn man kann auch sagen, dass der Gemeinderat von Tafers mit seiner unbeweglichen Haltung seiner Bevölkerung in den letzten Jahren nicht gerade eine Bären dienst erwiesen hat. La commune de Tafers veut garder son autonomie mais son autonomie n'est pas contestée. Aujourd'hui toutes les communes ne sont plus indépendantes et sont contraintes de discuter et de travailler ensemble de manière plus étroite que par le passé. Ich glaube, hier liegt das



Problem. Der Gemeinderat von Tifers will nicht verstehen, dass diese Zusammenarbeit heute unter allen Umständen gewährleistet werden muss. Die Gemeinde Tifers wird heute vermutlich aus dem Agglomerationsperimeter austreten können, doch wird sie ganz schnell wieder zurückkommen und mit den gleichen Partnern diskutieren und verhandeln müssen. Tifers will die Autonomie in der Planung, die sie im Prinzip schon hat. Aber, es gibt gewisse Rahmenbedingungen, die auch im Agglomerationsprogramm formuliert worden sind und die Gemeinde Tifers wird über ihre Ortsplanung mit dem gleichen Staatsrat diskutieren müssen, der schon bestimmte Schwerpunkte dieser Rahmenbedingungen in Bern deponiert hat. Die letzteren werden nicht einfach so umzustossen sein, was heissen will, dass es darunter auch Rahmenbedingungen gibt, die einen bleibenden Charakter aufweisen. Tifers wird seine Verkehrsfragen ebenfalls mit der Agglomeration diskutieren müssen, vor allem über die Inhalte, die heute von der CUTAF vertreten werden, und die ganze Geschichte wird etwas kosten, wenn Tifers, sagen wir es noch einmal mit den Worten des Ammanns, bessere Bedingungen haben will, besonders im Verkehrsbereich. Diese kann die Gemeinde sicher haben, denn alle Türen stehen offen, aber zu jenem Preis, den die Agglomeration selber auch zu bezahlen hat.

Je crois que les délégués de Fribourg vont finalement accepter en majorité la demande de sortie de la commune de Tifers. Cette commune reviendra rapidement frapper à la porte de l'agglomération pour discuter avec nous. Cela se fera bien sûr dans un contexte différent car l'agglomération sera alors constituée. C'est extrêmement regrettable pour la population de la commune de Tifers.

**Herr Wandeler.** Ich bin über den Entscheid der Gemeinde Tifers persönlich sehr enttäuscht. Ich denke, dass wir in der Stadt auch gewisse Argumente vorbringen und mehr Projekte aufgreifen könnten. Wir sind aber Kompromisse eingegangen, auch bezüglich des Umstands, dass man gewisse Bereiche bei den Gemeinden belassen will. Ich denke, dass der Vorschlag der Gemeinde Tifers nachvollziehbar ist, aber er erfolgt aus einem sehr egozentrischen Blickwinkel, weil die Gemeinde Tifers im Grunde genommen davon ausgeht, dass sie ihre Probleme rein bilateral lösen kann. Es ist klar, dass die Zusammenarbeit gesucht werden muss, davon ist die Gemeinde Tifers auch überzeugt. Wir haben heute ein Gremium geschaffen, wo man auch demokratische Instanzen hat und wo man, im Unterschied zu den Gemeindeverbänden, auch ein Initiativrecht eingeführt hat. Ich denke, dass damit eine Zwischenstufe erreicht worden ist, die nicht die ideale Lösung für alle unsere regionalen Probleme darstellt, aber wir verfügen damit über ein Instrument, das Kontakte schafft und demokratische Lösungen ermöglicht, um unsere gemeinsamen Probleme zu lösen.

In diesem Sinne werde ich mich bei der Abstimmung über den Austritt enthalten, weil ich diesen Entscheid akzeptieren kann, auch wenn ich ihn für schlecht finde. Es ist ein schlechter Entscheid für unsere Region, denn Tafers ist der Bezirkshauptort des Sensebezirks und ich weiss nicht, zu welchem Anteil die Gemeinde Tafers selbst auf Düdingen ausgerichtet ist. Man kann heute nicht mehr so lokal begrenzt denken und handeln, denn wir müssen unsere regionalen Probleme miteinander angehen.

**Frau Hodel.** Die Gemeinde Düdingen hatte zahlreiche und wahrscheinlich auch die meisten Gründe, um für einen Verbleib der Gemeinde Tafers im provisorischen Perimeter und für das anschliessende Mitmachen in der Agglomeration Freiburg zu plädieren. Wir bedauern den Entscheid des Gemeinderats unserer Nachbargemeinde zu tiefst. Die Delegierten der Gemeinde Düdingen ersuchen Sie jedoch dringend, dem Austrittsgesuch des Gemeinderats von Tafers zuzustimmen. Der Gemeinderat von Tafers hat seinen eigenen Weg gewählt und es gilt diesen Weg, diesen Entscheid zu respektieren. Wir wollen unsere Energie und unsere Zeit in den bestmöglichen Start der Agglomeration investieren und uns nicht für längere Zeit in einer aufreibenden Politik verlieren. Ab dem 1. Juni 2008 wollen wir in eine Agglomeration Freiburg investieren, die mit ihrer Ausstrahlung selbst weitere Gemeinden und wie wir hoffen, auch weitere Sensler Gemeinden dazu bringt, von selbst ein Gesuch für den Beitritt zur Agglomeration zu stellen.

**Der Präsident.** Da das Wort nicht mehr verlangt wird, muss ich noch zur Hervorhebung des Spektrums des Gemeindeammanns von Tafers bezüglich eines eventuellen Rekursverfahrens gegen einen negativen Entscheid etwas sagen, damit die Frage ganz klar gestellt ist. Es wäre vorab zu klären, ob es zu dieser Frage überhaupt eine Rekursmöglichkeit gibt. Diese steht aufgrund des Gesetzes jedenfalls nicht eindeutig fest. Würde trotzdem ein Rekursverfahren möglich sein, zum Beispiel beim Verwaltungsgericht, dann würden das Gericht in solchen verfassungsmässigen Fällen sehr rasch entscheiden. Aus meiner Sicht könnte es sich nur um einen Entscheid wie im Falle von Marly handeln, zumal das Volk ja nicht frustriert wird, weil es sich an der Abstimmung vom 1. Juni 2008 ja so oder so zur Frage äussern kann. Man muss sich auch vor Augen halten, dass man im Falle eines Rekurses alle Hebel in Bewegung setzen würde, um den Fall sehr rasch zu entscheiden, damit die Abstimmung vom 1. Juni 2008 nicht in Frage gestellt würde. Ich sage dies nur, damit die Delegierten nicht unter dem Spektrum eines eventuellen Rekurses handeln.

Concernant les possibilités de sortir du périmètre de l'agglomération et de recourir à des contrats bilatéraux avec la nouvelle agglomération, j'aimerais

relever que nous ne savons pas encore quels sont les problèmes liés à la dissolution des associations, notamment la CUTAF. Les règles vont être les mêmes que pour une dissolution ordinaire d'une association de communes et il est fort possible que si une commune manifestait son souhait de ne garder que des relations bilatérales et qu'elle mettait transitoirement en péril les intérêts de l'association toute entière par sa décision, le Conseil d'Etat pourrait forcer la commune à rester dans l'association. Je vous rappelle qu'actuellement une commune ne peut quitter la CUTAF avant la fin 2016. Il faut donc faire attention quand vous faites des déterminations dans vos communes sur des sujets qui sont un peu plus délicats que ce que l'on imagine, notamment du point de vue juridique. Il est absolument clair que les dissolutions des associations de communes ne se feront pas simultanément à la constitution de l'agglomération. Les dissolutions suivront les règles ordinaires prévues dans les différents statuts. Cette précision pour enlever toute illusion à certaines communes qui pourraient penser qu'à partir du 1<sup>er</sup> juin, si on n'est pas dans l'agglomération, il est possible de traiter en bilatéral et cela à un moindre coût.

Nous passons au vote.

### **Vote**

Celles et ceux qui acceptent la demande du Conseil communal de sortie du du périmètre provisoire de l'agglomération sont priés de le manifester en levant la main.

### **Résultat :**

**Avec 27 oui , 5 non et 3 abstentions, vous avez accepté la demande de sortie du périmètre provisoire déposée par le Conseil communal de la commune de Tafers.**

## **5. Projet de statuts de l'agglomération**

**Le Président.** Je passe au point suivant de l'ordre du jour et donne la parole à Mme Margalhan-Ferrat qui va présenter les différentes propositions retenues article par article.

**Mme Margalhan-Ferrat.** En premier lieu, j'aimerais faire un rappel chronologique des principaux événements depuis la tenue de notre dernière séance. L'Assemblée constitutive a accepté en première lecture lors de la séance du 22 novembre 2007 le projet de statuts de l'agglomération de Fribourg. Ce projet a ensuite été préparé en version française et en version allemande pour être transmis au Conseil d'Etat : la transmission du projet de

statuts a eu lieu le 12 décembre 2007. Le Conseil d'Etat a décidé, lors de sa séance du 18 décembre 2007 que les Directions et unités subordonnées avaient jusqu'à la fin du mois de janvier 2008 pour faire parvenir leurs remarques et observations sur le projet de statuts adopté par l'Assemblée constitutive le 22 novembre 2007. Ce deuxième examen par les Directions et unités subordonnées est à considérer comme l'examen final du projet de statuts. Vous avez reçu avec les documents de la présente séance un récapitulatif des Directions et Unités qui se sont prononcées, tant à l'été 2007 dans le cadre de l'examen préalable qu'en décembre 2007- janvier 2008 dans le cadre de l'examen final.

Entre le 28 janvier et le 1<sup>er</sup> février 2008, le Service des communes en charge de la coordination des remarques faites par les différentes directions a reçu six prises de position qui vous ont également été transmises avec les documents de la présente séance. Le message du Bureau que vous avez reçu pour la présente séance mentionnait notamment une séance de préparation des travaux qui s'est déroulée le 31 octobre et au cours de laquelle le Bureau de l'Assemblée constitutive convenait avec une délégation du Conseil d'Etat du déroulement des travaux en vue de la votation du 1<sup>er</sup> juin 2008. Eu égard aux délais impartis, il a été convenu que le Conseil d'Etat devait au plus tard au mois de février 2008 approuver le projet de statuts de l'agglomération dans la version définitive qui sera soumise en votation populaire le 1<sup>er</sup> juin 2008. L'approbation par le Conseil d'Etat devrait avoir lieu le mardi 26 février 2008 et il a été convenu avec le Service des communes que nous transmettions après les débats de ce jour le projet de statuts en français et en allemand dans la journée du 20 février 2008. Pour ces raisons, et dès la réception des déterminations des différentes directions, une séance de préparation à la présente séance a eu lieu le 4 février 2008 entre la Présidence de l'Assemblée constitutive et le Service des communes. Il s'est alors agi de chercher pour chaque cas la solution permettant si possible de respecter la volonté de l'Assemblée constitutive et celle des auteurs des remarques alors formulées, sans compromettre l'objectif de la votation du 1<sup>er</sup> juin 2008.

L'analyse des déterminations cantonales a montré que certaines des remarques faites n'appelaient pas de modification particulière, leurs auteurs souhaitant seulement attirer l'attention du Conseil d'Etat sur l'un ou l'autre élément. C'est le cas par exemple de certaines des remarques émanant de la Direction de l'économie et de l'emploi ou de celles de la Direction des finances. En revanche, d'autres remarques appelaient des corrections. Le projet de statuts annexé à la convocation de ce jour intègre dans un encadré séparé les différentes solutions alors retenues pour être transmises aux Délégués de l'Assemblée constitutive en vue de la présente séance. Nous ne

passerons en revue que les articles pour lesquels les directions et unités subordonnées ont demandé des modifications.

Ad Art. 2 : Communes membres

**Mme Margalhan-Ferrat.** Suite à la décision de l'Assemblée constitutive de ce matin même, il faudra donc corriger la liste des communes membres du périmètre provisoire en enlevant la commune de Tafers. Il n'y a pas d'autres modifications à formuler dans la mesure où dans la suite du projet de statuts il n'est plus question que des communes membres.

**Le Président.** J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Ad Art. 21 : Attributions

**Mme Margalhan-Ferrat.** Il s'agit ici d'appréhender deux articles en même temps : l'article 21 et l'article 26.

Je vous rappelle l'état de la situation lors de la séance de l'Assemblée constitutive du 22 novembre 2007. Les Délégués de l'Assemblée avaient souhaité compléter l'alinéa 3 de l'article 26 concernant la commission d'aménagement et de mobilité en intégrant le fait que la commission devait pouvoir donner des préavis sur les questions de mobilité. Je vous relis la formulation d'alors : « De plus, elle rend un préavis sur toutes les questions de mobilité ».

Sur ces points précis les directions cantonales ont avancé deux éléments. D'une part la formulation de ce complément était en contradiction avec l'art. 21 al. 1 lettre g qui prévoyait que « le comité d'agglomération donne un préavis en cas de planification ou d'implantation d'un projet grand générateur de trafic ». Il y avait donc un risque de conflit de compétence entre deux organes rendant un préavis en matière de mobilité. D'autre part, les services cantonaux insistaient sur l'effet réducteur de la formulation de l'art. 21 al. 1 lettre g. En effet, les préavis du comité d'agglomération ne se limitent pas aux seuls grands générateurs de trafic. L'agglomération, en tant qu'instance en charge d'un plan directeur liant les autorités, devient instance de préavis pour les plans d'aménagement local des communes, pour les plans d'aménagement de détail et les plans spéciaux pour lesquels une vérification de l'adéquation avec le contenu du plan directeur régional s'avèrerait nécessaire (art. 11 et 86 ReLATEC). La proposition serait la suivante : Laisser la compétence de préavis au seul comité d'agglomération et supprimer la deuxième partie de l'art. 26 al. 2.

**Le Président.** J'ouvre la discussion.

**Mme de Weck.** J'aimerais déposer un amendement sur la première partie de l'article modifié, à savoir « Sur demande des instances cantonales, il donne un préavis sur les questions de mobilité ». Comme l'a dit Mme Margalhan-Ferrat, actuellement, le texte des statuts prévoit un préavis uniquement en cas de planification ou d'implantation d'un projet grand générateur de trafic. Le Conseil d'Etat par le biais de son Service de l'aménagement et des constructions a fait une remarque pour savoir pourquoi limiter le préavis à de tels projets spécifiques et pourquoi ne pas l'étendre aux autres domaines sur lesquels l'agglomération doit se prononcer. Il n'y a pas que des aspects de mobilité mais aussi des aspects d'aménagement du territoire. Or, dans l'article proposé la notion de « questions de mobilité » pose deux problèmes. D'une part, le terme de question est flou et manque de rigueur juridique. D'autre part, le terme de mobilité est étroit puisqu'on ne pourrait plus parler de gros générateurs de trafic étant donné qu'ils sont liés à l'aménagement. Raison pour laquelle, je propose une autre formulation uniquement pour la première phrase de la lettre g : « Il donne un préavis sur tous les projets qui lui sont transmis dans le cadre des procédures LATeC ». Cela veut donc dire que l'agglomération rendra des préavis tant sur les aspects de mobilité que sur les aspects d'aménagement.

**Le Président.** J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée. Je redonne lecture de l'amendement : « Il donne un préavis pour tous les projets qui lui sont transmis dans le cadre des procédures définies par la LATeC ».

### **Vote**

Celles et ceux qui acceptent la proposition telle quelle est formulée dans le message du Bureau, sont priés de le manifester en levant la main.

**M. Bougarel.** Pour la clarté des votes, est-ce que la présence des délégués de la commune de Tafers ne pose pas problème ?

**Le Président.** Les délégués de la communes de Tafers ne votent plus mais peuvent assister à la séance en tant que spectateurs.

### **Résultat :**

**A l'unanimité, vous avez refusé la proposition du Bureau.**

Celles et ceux qui acceptent l'amendement de Mme de Weck sont priés de le manifester en levant la main.

### **Résultat :**

**Vous avez accepté l'amendement à l'unanimité.**

Ad Art. 26 : Commission d'aménagement et de mobilité

**Mme Margalhan-Ferrat.** Il s'agit d'harmoniser l'intitulé de la commission entre la version française et la version allemande. Pour rappel, il s'agissait ici d'une remarque émanant de la Chancellerie. La proposition qui vous est ici faite est d'appeler cette commission consultative : Commission d'aménagement régional et de mobilité.

Il y a un deuxième point qui concerne aussi l'art. 26 où il est proposé de supprimer la deuxième partie de l'alinéa 2 relative au préavis sur les questions de mobilité dont nous avons précédemment discuté. La nouvelle teneur de l'alinéa deviendrait la suivante : « Cette commission préavise le suivi du plan directeur de l'agglomération en matière d'aménagement et de mobilité ».

A l'alinéa 3, on a remplacé le terme conseil d'agglomération par celui de comité d'agglomération. La nouvelle teneur de cet alinéa 3 serait la suivante : « Elle émet à l'intention du comité d'agglomération des propositions en matière de coordination des plans d'aménagement local ».

**Le Président.** J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Ad Art. 40 : Plan directeur de l'agglomération

**Mme Margalhan-Ferrat.** Il faut voir cet article 40 en relation avec les articles 45 et 51 puisqu'ils sont liés. La proposition est de compléter l'alinéa 1 de l'article 40 par la phrase suivante : « Elle définit ses étapes de réalisation ainsi que les coûts qui s'y rapportent ». Cette phrase est la reprise de ce qui figurait à l'article 45 alinéa 2 de la version du 22 novembre 2007. Ici, la formulation souhaitée est beaucoup générale et n'est pas uniquement focalisée sur les questions de mobilité, puisque comme l'a dit précédemment Mme de Weck, il faut également tenir compte des aspects d'aménagement du territoire. Les alinéas 2 et 3 ne subissent aucun changement. L'alinéa 4 reprend partiellement l'ancien article 44. La nouvelle teneur proposée est la suivante : « Le Plan directeur de l'agglomération suit la procédure prévue par la loi sur l'aménagement et les constructions en matière de plan directeur régional ».

**Le Président.** J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Ad Art. 44 : Procédure

**Mme Margalhan-Ferrat.** Nous n'avons pas osé demander dans le message du Bureau la suppression de cet article mais du fait de la modification de

l'article 40, la question de sa suppression devrait se poser à nouveau. Il me semble que pour la cohérence interne du projet, cet article doit être supprimé.

**Le Président.** J'ouvre la discussion.

**Mme de Weck.** Je pense que la proposition de Mme Margalhan-Ferrat est valable. Le rappel fait dans cet article n'a plus de sens étant donné qu'il figure dans l'article 40. Le sens de l'ensemble du texte n'est pas touché.

**Le Président.** Je pars de l'idée que vous formalisez la proposition de Mme Margalhan-Ferrat qui est de supprimer l'article 44. La discussion continue. La parole n'est plus demandée. Nous pouvons passer au vote

### **Vote**

Celles et ceux qui acceptent la suppression de l'article 44, sont priés de le manifester en levant la main.

### **Résultat :**

**A l'unanimité, vous avez accepté la proposition.**

### **Ad Art. 45 : Tâches**

**Mme Margalhan-Ferrat.** La modification a été demandée par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Plusieurs de ses services souhaitaient que la disposition que nous avons mise lors de la séance du 22 novembre 2008 sous l'article 51 alinéa 2 soit replacée sous l'article 45. C'est cette proposition que nous vous faisons avec l'ajout d'un nouvel alinéa qui devient l'alinéa 4. Je vous en rappelle le contenu : « L'agglomération coordonne les plans directeurs communaux des communes membres en matière de mobilité ». Autre élément à signaler, nous avons profité de l'occasion de changer le terme « transport » par « mobilité » puisque c'est le terme que nous avons retenu dans tout le projet de statuts.

**Le Président.** J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

### **Ad Art. 51 : Protection contre le bruit**

**Mme Margalhan-Ferrat.** C'est la modification dont nous venons de parler. Il n'y a donc plus qu'un alinéa dans cet article.

**Le Président.** J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée. Nous pouvons passer au vote final.



**Vote**

Celles et ceux qui acceptent la modification des statuts telle que proposée, sont priés de le manifester en levant la main.

**Résultat :**

**A l'unanimité, vous avez accepté la modification du projet de statuts.**

**6. Compte 2007**

**Le Président.** Je donne la parole à Mme Margalhan pour un bref commentaire.

**Mme Margalhan-Ferrat.** Du fait de la tenue tôt dans l'année de notre séance, nous profitons de l'occasion pour vous présenter les comptes 2007. Nous avons pu organiser à la révision des comptes 2007 le 14 février 2008. Ce sont deux membres de la Commission financière, MM. Berset et Perrin qui ont procédé à la révision. Vous avez à disposition sur le bureau central les comptes 2007 en version française et en version allemande ainsi que le rapport des réviseurs. Je vous rappelle que lors de notre séance du 22 novembre 2007 vous avez accepté de procéder à un complément budgétaire à raison de 1.25 CHF/habitant pour couvrir les frais du projet d'agglomération qui n'avaient pas pu figurer au budget 2007

**Le Président.** J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée. Je donne la parole à M. Perrin pour la lecture du rapport des réviseurs.

**M. Perrin.** Je vous fait lecture du rapport.

*Monsieur le Président,*

*Mesdames, Messieurs,*

*Conformément à l'art. 15 al. 2 du règlement de l'Assemblée constitutive de l'agglomération de Fribourg, les vérificateurs soussignés ont procédé en date du 14 février 2008 à la vérification des comptes de l'année 2007 de l'Assemblée constitutive de l'agglomération. Nous avons effectué nos travaux par sondage sur la base des documents qui nous ont été soumis ainsi que sur les renseignements verbaux qui nous ont été aimablement donnés par Mme Margalhan-Ferrat, conseillère juridique de l'Assemblée constitutive et M. Bourquenoud, comptable au Home spécialisé de la Sarine. Il nous a été confirmé que l'Assemblée constitutive n'avait aucun engagement hors bilan et qu'aucun événement particulier postérieur à la date du bouclage ne pouvait affecter les comptes arrêtés à la fin 2007. Les comptes 2007 présentent le*

*résultats suivant : Total des charges CHF 551'713.05, total des produits CHF 506'643.30, excédent des charges CHF 45'069.75. Nous enregistrons que la participation de 3.66 par habitant initialement prévu au budget 2007 a été augmenté suite à la décision de l'Assemblée constitutive lors de sa séance du 22 novembre 2007 pour s'élever CHF 4.91 par habitant. Ainsi la perte reportée au 1 janvier 2008 s'élève à CHF 8'513.35. Nous proposons à l'Assemblée constitutive d'approuver les comptes 2007 tels que présentés et d'en donner décharge avec remerciements au Bureau de l'Assemblée constitutive et aux personnes concernées par la tenue des charges.*

*M. Roland Berset*

*M. Gilbert Perrin*

**Le Président.** J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée. Nous pouvons passer au vote.

### **Vote**

Celles et ceux qui acceptent les comptes tels que présentés, sont priés de le manifester en levant la main.

### **Résultat :**

**A l'unanimité, vous avez accepté les comptes 2007.**

## **6. Divers**

**Le Président.** Est-ce quelqu'un souhaite encore prendre la parole ? Ce n'est pas le cas. Je vous remercie de vous être déplacés et je vous souhaite une bonne journée. La séance est levée.

**Fin de la séance : 09h.00**

Pour le procès-verbal :

Corinne Margalhan-Ferrat